



Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté -NOTE INFORMATIVE n°1 du 16/03/2020-

1 / Fermeture momentanée des THERMES DE CRANSAC à compter du 16/03/2020

Voici une communication officielle de la Chaîne Thermale du Soleil sur son site internet :

« CORONAVIRUS COVID-19 Fermeture momentanée des Etablissements Thermaux
Chers Curistes, Vous deviez prochainement réaliser votre cure thermale dans l'un de nos Etablissements.

En raison de la situation exceptionnelle, liée au COVID-19, la Direction Générale de la Santé a pris la mesure drastique mais adaptée de fermer l'ensemble des Etablissements Thermaux Français. Cette mesure a pour objectif de protéger les populations âgées et/ou fragilisées par certaines pathologies chroniques, d'une extension de l'épidémie.

Par conséquent, nous ne sommes malheureusement plus en mesure de vous accueillir pour votre prochaine cure.

La Fermeture de votre Etablissement n'est pas définitive.

Aucun élément ne nous permettant de dater précisément la future réouverture, nous avons fait le choix de considérer le 1er juin comme date de référence.

Toutes nos Equipes se sont organisées pour vous accompagner dans les démarches nécessaires, suite à cette Fermeture.

Aussi, nous vous invitons à nous contacter votre Etablissement Thermal pour reporter ou annuler votre cure selon les modalités suivantes :

- Reporter votre cure plus tard dans l'année, à partir du 1er juin 2020.
Vos arrhes thermales seront reportées sur cette nouvelle date, sans frais.
Si vous aviez réservé une cure et un hébergement de la Chaîne Thermale du Soleil (formule Réservation Plus), vos arrhes seront reportées sans frais, et le tarif initial sera maintenu, sans ajustement tarifaire, dans la limite de nos disponibilités, et sur la même catégorie d'hébergement ;
- Reporter votre cure sur la saison thermale 2021.
Les mêmes conditions de report sans frais et sans ajustement tarifaire s'appliquent pour un début de cure jusqu'au 31 mai 2021.

En raison du grand nombre de curistes concernés par cette Fermeture soudaine, nos Equipes de Réservation vont être extrêmement sollicités ces prochains jours.

Aussi, il se peut que vous ayez des difficultés à les joindre.

Nous vous remercions par avance de votre patience, et vous recommandons de ne pas vous inquiéter si vous ne parvenez pas à nous contacter ces tous premiers jours.

Si vous aviez réservé une location auprès d'un hébergeur hors Chaîne Thermale du Soleil, nous vous suggérons de prendre contact avec ce dernier, afin de procéder au report ou à l'annulation de votre séjour, nos Equipes ne se chargeant pas de cette formalité.

Nous vous remercions de votre compréhension quant aux mesures prises pour faire face à cette crise sanitaire, et vous assurons que nous mettons en œuvre toutes nos ressources pour vous assurer une démarche paisible et efficace. »

2 / Prestataires touristiques et en particulier les hébergeurs

Vous êtes nombreux à nous contacter au sujet des annulations de vos clients pour l'hébergement ou pour des activités.

Nous avons contacté ce matin le Service Juridique de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de L'Aveyron qui nous précisait que la situation était sans précédent, un cas de force majeure. **Aucune réponse ne peut être donnée avec certitude ce jour aux questions d'annulation auxquelles vous êtes confrontés.** Des mesures particulières seront certainement mises en place, nous permettant de répondre avec certitude à vos interrogations. Dès que nous en serons informés, nous vous en ferons part.

L'Office de Tourisme et du Thermalisme communautaire continuera :

- à vous accueillir par téléphone et à répondre par mail
- à vous renseigner dans la mesure des informations en notre possession et qui nous parviennent
- à vous informer via nos supports de communication
 - site internet : www.tourisme-paysdecavezillois.fr
 - page facebook : <https://www.facebook.com/OTTDcazevilleCommunaute>
- n'assurera pas d'accueil physique dans nos bureaux de Cransac et Decazeville jusqu'à nouvel ordre.

3 / Annulation des animations proposées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire

Les animations et activités proposées par l'Office de Tourisme jusqu'au **15/04/2020** ne seront pas maintenues.

4 / Arrêté préfectoral du 15/03/2020

MESURES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19
Par arrêté du 15 mars 2020 publié au Journal officiel du 16 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé, a précisé les lieux recevant du public qui peuvent continuer à fonctionner jusqu'au 15 avril 2020, dans la limite de 100 personnes accueillies :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles

- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Hôtels et hébergement similaire
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance
- Les services publics
- Artisans à domiciles pour des intervention urgente
- Les entreprises du BTP
- Les exploitations agricoles

Jusqu'au 15 avril 2020, les lieux de culte peuvent rester ouverts, mais les cérémonies ou offices ne doivent plus y être tenus. S'agissant des obsèques il convient de faire observer les règles d'organisation suivantes : effectif maximum de 100 participants, distance de sécurité entre chaque personne, lavage des mains...

CONTACTS OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Bureau de Cransac-les-Thermes : 05.65.63.06.80

Bureau de Decazeville : 05.65.43.18.36

tourisme@decazeville-communaute.fr

www.tourisme-paysdecavezillois.fr

<https://www.facebook.com/OTTDcazevilleCommunaute>